

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024



Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Ville de ROCROI, en Mairie de Rocroi, Salle du Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du seize février deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Présents : 14

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BENTZ Sylviane, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, DURBECQ Damien, DURBECQ Muriel, FAGIS Lysian, LALLEMENT Eddy, LONGCHAMP Corinne, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés : 3

Mmes **GALLET Candy, LEBLANC Karine et MAIRY Nathalie**

Absent non excusé : 1

M. PIERRON Guillaume

Procurations(s) : 3

Mme Candy GALLET à Joël GABRIEL

Mme Karine LEBLANC à Brice FAUVARQUE

Mme Nathalie MAIRY à Véronique PEYTHIEU

Nombre de conseillers en exercice	: 18
Nombre de présents	: 14
Nombre de procurations	: 3
Nombre de votants	: 17

Est élue secrétaire de séance Madame Jacinthe DA SILVA

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes sous la présidence de Monsieur Denis BINET, Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

*L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité
Avec une question supplémentaire.*



AFFAIRES FINANCIERES

Encaissement de chèque
Fête napoléonienne – Modification du financement

PERSONNEL

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Suppression d'emplois
Convention de mise à disposition d'un agent au CCAS – Accueil de Loisirs

TRAVAUX

Aménagement d'un terrain multisports – Choix de l'attributaire
Aménagement d'un terrain multisports – Plan de Financement

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Création d'une commission communale scolaire

QUESTION DIVERSE

Droit de préemption commercial

INFORMATION(S)

Liste des dépenses engagées conformément à la délégation
Fixation de la date du prochain conseil municipal

* * *

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION N° 15-2024 : ENCAISSEMENT DE CHEQUE**Rapporteur : M. Le Maire**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'encaissement du chèque suivant :

- un chèque émanant de **TOTAL ENERGIE** concernant un remboursement sur une facture d'éclairage public, d'un montant de **21,32 €**.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

DELIBERATION N° 16-2024 : FETE NAPOLEONNIENNE – MODIFICATION DU FINANCEMENT**Rapporteur : Brice FAUVARQUE****Contexte :**

Compte-tenu de l'instruction de la demande d'aide LEADER en cours, de l'absence de financement du Conseil Départemental des Ardennes initialement prévu, et de l'augmentation du coût d'une dépense (défraiement des troupes), il convient

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

d'actualiser la délibération n°42-2023 du 1^{er} juin 2023 ;

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Défraiement des troupes	9 575,00	Europe - FEADER LEADER	13 027,51	64
Fourniture de poudre noire	9 401,67	Autofinancement	7 327,98	36
Sonorisation et animation	750,00			
Location de toilettes sèches	628,82			
Total dépenses	20 355,49 €	Total recettes	20 355,49 €	100

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le nouveau plan de financement présenté,
- sollicite une subvention LEADER à hauteur de **13 027,51 euros**.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

PERSONNEL

DELIBERATION N° 17-2024 : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : M. Le Maire

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 30 janvier 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 18-2024 : SUPPRESSION D'EMPLOIS

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Suite à la création d'emplois permanents afin de permettre des avancements de grade, il convient désormais de supprimer les précédents emplois.

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date des 5 décembre 2023 et 30 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la suppression, **à compter du 1^{er} mars 2024**, des emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à 28,5/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à 25,5/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à 9/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique à 35/35^{ème}
- 1 emploi permanent d'Adjoint Territorial principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 19-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS – ACCUEIL DE LOISIRS

Votants : 17
 Pour : 17
 Contre :
 Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la modification du temps de travail à la demande de l'agent,

Considérant que cet agent exerce une partie de ses fonctions au sein du CCAS de ROCROI « Accueils de loisirs »,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, prend connaissance que la précédente convention est abrogée et qu'une nouvelle convention pour la mise à disposition au CCAS – Accueil de Loisirs, à compter du 1^{er} mars 2024, est signée selon les modalités suivantes :

- **1 Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe**
 - Durant 4 semaines de vacances scolaires par an
 - du lundi au vendredi : 8h15/jour
 - soit une durée hebdomadaire de 41h15
 - En période scolaire : 2h15 par jour scolarisé (cantine scolaire)

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX

DELIBERATION N° 20-2024 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la consultation lancée et les offres reçues,

Vu l'avis de la commission consultative,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l'offre établie par l'entreprise **IMAJ – 55300 LACROIX SUR MEUSE**, pour un montant de **48 963,75 € HT** pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports.

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 21-2024 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS – PLAN DE FINANCEMENT

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Dans le cadre de l'aménagement d'un terrain multisports,

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Aménagement du terrain	48 963,75	Europe - FEADER LEADER	31 336,80	64
		Autofinancement	17 626,95	36
Total dépenses	48 963,75	Total recettes	48 963,75	100

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
 - demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020,
 - s'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités,
 - autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DELIBERATION N° 22-2024 : CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE SCOLAIRE

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Afin d'examiner la situation des établissements scolaires de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer une commission communale scolaire de 10 membres maximum.

Celle-ci est composée des membres suivants :

- 4 élus : Brice FAUVARQUE, Candy GALLET, Lysian FAGIS et Eddy LALLEMENT
- 2 représentants et un suppléant de chaque conseil d'école du pôle scolaire et de l'école d'Hiraumont
- 2 représentants et un suppléant de l'association des parents d'élèves du pôle scolaire, et de l'école d'Hiraumont

Autorise M. Le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

QUESTION DIVERSE

DELIBERATION N° 14-2024 : DROIT DE PREMPTION COMMERCIAL

Votants : 17
Pour : 15
Contre : 2
Lysian FAGIS
Corinne
LONGCHAMP
Abstention(s) :

Rapporteur : Brice FAUVARQUE

Afin de faire face à la fermeture d'établissement commercial et afin de renforcer l'attractivité commerciale sur la commune,

Vu l'exposé de M. Brice FAUVARQUE sur le constat de 2 établissements,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, donne un accord de principe à l'instauration du droit de préemption commercial sur la commune qui concernera les fonds de commerce. Pour l'achat du bâti, le droit de préemption urbain s'applique.

Ce droit de préemption commercial sera mis en place sur le même périmètre que l'opération de revalorisation du territoire (ORT).

Le conseil municipal charge M. Brice FAUVARQUE de poursuivre ses investigations auprès des différents organismes.

Monsieur Lysian FAGIS est contre cette proposition car il estime que ce n'est pas de la compétence de la commune.

Madame Corinne LONGCHAMP est également contre l'instauration d'un tel droit.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

INFORMATION(S)

LISTE DES DEPENSES ENGAGEES CONFORMEMENT A LA DELEGATION

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus la liste des dépenses engagées conformément à la délégation, à savoir :

Date	Désignation	Entreprises	Montant TTC
19/01/2024	Sel de déneigement	ROCK	3 204.00 €
30/01/2024	Achat 10 caisses plastiques pour rangement illuminations	BAZARLAND	149.90 €
31/01/2024	Fourniture matériel électrique groupe scolaire	SONEPAR	669.78 €
31/01/2024	Fourniture huile adblue et liquide de refroidissement	CAULLERY	209.62 €
02/02/2024	Fourniture 18 T TV0/31.5	DENYS SAS	356.40 €
14/02/2024	Matériel pour réparation débroussailleuse	CAULLERY	259.80 €
14/02/2024	Lame tondeuse	PMPRO	485.42 €
15/02/2024	Diagnostic champignons maison place du Luxembourg	AVIPUR	240.00 €
15/02/2024	Traitement champignons	AVIPUR	6 720.00 €
15/02/2024	Animation bal fête patronale du 17/08/2024	GADROY Animations	650.00 €
16/02/2024	Animation bal du 13 juillet	DISCOPOWER	750.00 €

FIXATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Commission de finances : **Jeudi 21 mars 2024**
 Conseil Municipal : **Jeudi 11 avril 2024**

**La séance du conseil municipal du 22 février 2024 comprend
les délibérations du n° 15-2024 au n° 23-2024.**

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante minutes.**

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures

BINET Denis		DURBECQ Muriel	
FAUVARQUE Brice		FAGIS Lysian	
BENTZ Sylviane		GALLET Candy	Absente
BOQUET Bruno		LALLEMENT Eddy	
DA SILVA Jacinthe		LEBLANC Karine	Absente
GABRIEL Joël		LONGCHAMP Corinne	
ABEDESSALEM Danielle		MAIRY Nathalie	Absente
ARTISSON Damien		PEYTHIEU Véronique	
DURBECQ Damien		PIERRON Guillaume	Absent